

Informations pratiques

Modalités d'inscription

A réception de l'inscription, accompagné du règlement, une facture vous sera adressée valant convention de formation. A l'issue de la formation, vous recevrez une attestation de présence. LEXposia est un organisme de formation enregistré sous le numéro 11 75 443 16 75. - Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat. **Le règlement du prix de votre formation est à effectuer à l'inscription avant la date de formation**, comptant et sans escompte par chèque bancaire ou virement. Pour les organismes soumis au Code des marchés publics, la facture vous sera adressée après la tenue de la formation. A compter de cette date, le règlement devra être effectué au plus tard dans les 30 jours. Si le règlement de votre inscription est effectué par un organisme payeur extérieur (OPCA), il vous appartient de vous assurer de l'acceptation du paiement par l'organisme concerné. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, le solde vous sera directement facturé.

Annulation

Votre demande d'annulation doit nous être notifiée par écrit et nous parvenir impérativement 10 jours avant le début de la formation. Pour toute demande d'annulation effectuée moins de 10 jours avant le début de la formation ou en cas d'absence, nous vous facturerons 100 % du prix de la formation. Dans ce cas et pour votre information, le montant facturé par nos soins ne pourra pas être imputable sur votre budget de formation.

Prise en charge de la formation pour les professionnels libéraux

L'ensemble du programme de cet événement est susceptible d'être pris en charge totalement ou partiellement par le FIF-PL, et ce dans la limite de votre crédit disponible. Pour ce faire, vous devez adresser une demande de prise en charge 15 jours avant la tenue de la formation : soit par courrier à l'adresse suivante : FIF-PL, 35/37 rue de Vivienne, 75083 PARIS cedex 02, soit par tél : 01 55 80 50 00 – Fax : 01 55 80 50 29, soit par internet sur le site www.fifpl.fr

Validation au titre de la formation continue pour les avocats

Cette conférence de formation satisfait à l'obligation continue des avocats (article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de décisions à caractère normatif n° 2005-001 à 2005-004. **Après avoir obtenu la délivrance des attestations de présence, les avocats pourront valider au titre de l'obligation de formation continue les heures de formation passées lors de ce colloque, à savoir 7h30.**

Public concerné

Avocats, professionnels de la santé, juristes du droit médical et de la santé, experts judiciaires...

Quand ? VENDREDI 19 NOVEMBRE 2010 DE 8H45 À 18H00

Où ? PALAIS BRONGNIART - 1 place de la Bourse - 75002 Paris

Se loger (Offre LEXposia - Tarifs négociés)

L' Hôtel de Noailles ****

9 rue de la Michodière - 75002 Paris - Tél.: +33 01 47 42 92 90 - Fax : +33 01 49 24 92 71
E-mail : goldentulip.denoailles@wanadoo.fr

Hôtel Lautrec Opera Paris ***

8-10 rue d'Amboise - 75002 Paris - Tél.: +33 01 42 96 67 90 - Fax : +33 01 42 96 06 83
E-mail : reservation@hotel-lautrec.fr

Hôtel Edouard VII Paris ****

39 avenue de l'Opéra - 75002 Paris - Tél.: +33 (0)1 42 61 56 90
E-mail : resa@edouard7hotel.com

Tarifs négociés pour la SNCF

Inscription en ligne

www.salonlexposia.com

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS



MEDIAS

Finance

Les Echos

Les Echos

Le Point

lextenso éditions

culturedroit

Le Point

ACTIFS

Le Point

LE FIGARO

Le Point

PUB



**Les Assises
du droit médical**

VALIDEZ 8H00
DE FORMATION CONTINUE
POUR LES AVOCATS

**JOURNÉE D'ÉTUDE
VENDREDI
19 NOVEMBRE 2010**

**PALAIS BRONGNIART
PARIS**

1^{er} rendez-vous interprofessionnel
**LEXPOSIA
2010**
Salon Européen du Droit
de l'Audit et du Conseil
Un panorama de conférences

Matin

inscription en ligne sur www.salonlexposia.com

Réf. LEXV05

Gouvernance des cliniques / Aspects juridiques et économiques



Matinée sous la direction scientifique de **Yves Lachaud**, avocat au barreau de Paris, SEP Lachaud Lepany Mandeville, ancien membre du conseil de l'ordre, ancien membre du conseil national des barreaux

8H45 / ACCUEIL ET PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA MATINÉE

Avec la participation de **Yves Lachaud**.

9H00 / 1^{ÈRE} TABLE RONDE : GESTION DES RISQUES ET RESPONSABILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ PRIVÉS

Avec la participation de **Yves Lachaud**, **Emilie Barthes** - *avocat au barreau de Paris, SEP Lachaud Lepany Mandeville*, **Thierry Rodier** - *responsable du marché des cliniques à la MACSF*, **Mireille Bacache** - *professeur à l'Université Paris Descartes, Directeur du Master 2 "Activités de santé et responsabilité"*.

Sous thèmes :

- Les organes de gestion des risques sanitaires
- La responsabilité médicale des cliniques : mis en jeu, assurance
- Cas particulier : la responsabilité des cliniques du fait des praticiens libéraux.

10H00 / 2^{ÈME} TABLE RONDE : LES RELATIONS CONTRACTUELLES ENTRE ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS ET PRATICIENS LIBÉRAUX

Avec la participation de **Bertrand Burgot** - *avocat au barreau de Paris, cabinet Burgot, Chauvet et associés*. **Corinne Daver** - *avocat FIDAL*.

Sous thèmes :

- Les clauses particulières des contrats médecins/cliniques
- Contentieux des contrats médecins/cliniques
- Un aspect sensible des relations médecins/cliniques La question de la redevance

10H45 / TÉMOIGNAGE : LES RELATIONS MÉDECINS/CLINIQUES ET LE RÔLE DES CONFÉRENCES MÉDICALES D'ÉTABLISSEMENT

par Dr **Alain Benichou**, médecin anesthésiste, président de CME, cliniques de la Mutualité (Angoulême).

Modérateur : **Yves Lachaud**

11H00 : PAUSE CAFÉ - ESPACE EXPOSANTS

11H15 / 3^{ÈME} TABLE RONDE : ASPECTS ÉCONOMIQUES FINANCIERS DE LA GOUVERNANCE DES CLINIQUES

Avec la participation de **Natacha Lemaire** - *sous direction de la régulation de l'offre de soins, ministère de la santé*, **Stéphanie Lemoigne** - *avocat au barreau de Paris, cabinet Martin* et **Vincent Delmas** - *associé KPMG spécialiste des cliniques*.

Sous thèmes :

- Les contraintes des établissements privés et la réglementation de l'offre de soins
- Dispositifs en matière de tarification, la T2A
- La gestion économique et financière des cliniques, contraintes particulières

12H00 / TÉMOIGNAGE : LES CONTRAINTES JURIDICO-FINANCIÈRES ET L'AVENIR ÉCONOMIQUE DES CLINIQUES PRIVÉES

Avec la participation de **Gérard Angotti** - *vice-président de la fédération hospitalière privée, président du groupe Harpin*.

12H15 / ÉCHANGE AVEC LA SALLE mené par **Yves Lachaud**

12H35 / CLÔTURE DE LA MATINÉE

Après-midi

L'indemnisation du dommage corporel

Présentation

La médecine se judiciarise et la responsabilité médicale reste dominée par un système d'indemnisation des accidents médicaux issu des lois du 4 mars et 30 décembre 2002. Pourtant, les concepts et critères utilisés sont loin d'être infaillibles, comme en témoigne une jurisprudence importante et évolutive en la matière. Cette conférence fera le point sur l'actualité du droit de la responsabilité médicale grâce à l'expertise d'avocats et magistrats.

14H30 / OUVERTURE DE L'APRÈS MIDI

Avec la participation de Madame **Françoise Avram** - *Magistrat et Président de la CRCI ILE-DE-France*.

14H45 / 1^{ÈRE} TABLE RONDE : ACTUALITÉS DE LA RESPONSABILITÉ MÉDICALE POUR FAUTE

Avec la participation de **Benjamin Pitcho** - *avocat au barreau de Paris*, **Nicolas Gombault** - *directeur général du Sou Médical (MACSF)*.

Sous thèmes : Responsabilité médicale pour faute

- Responsabilité pour faute de technique médicale,
- Responsabilité du fait du défaut d'information,
- Cas particulier de la maladresse du geste chirurgical,
- Actualité du dispositif « anti-perruche »....

15H45 : PAUSE

16H00 / INTERVENTION TECHNIQUE

Avec la participation de **Dominique Arcadio**, *avocat au barreau de Lyon*.

Rôle de l'Avocat au stade de l'expertise médicale, tant sur les questions de responsabilité médicale que sur les questions d'évaluation du préjudice.

16H15 / 2^{ÈME} TABLE RONDE : ACCIDENTS MÉDICAUX - QUELLE INDEMNISATION PAR LES CRCI ET ONIAM ?

Avec la participation de **Françoise Avram**, *Magistrat et Président de la CRCI ILE-DE-France*.

Jean-Michel Grandguillotte, *Avocat au Barreau de Lyon*.

Sous thèmes :

- Nature de l'avis des CRCI,
- Recours contre les décisions des CRCI,
- Sursis à statuer en cas de saisine des CRCI,
- Lien entre l'expertise CRCI et l'expertise sollicitée devant le juge judiciaire ou administratif,
- Refus d'offre de l'ONIAM, difficultés d'interprétation (chose jugée, parties à l'instance),
- Difficultés posées par l'assistance des parties...

17H00 / INTERVENTION - LE RECOURS DES TIERS PAYEURS

Avec la participation de **Blandine Heurton**, *avocate au barreau du Val d'oise (MCO), Membre de l'ANADAVI (Association Nationale des Avocats de Victimes de Dommages Corporels)*.

17H20 / ÉCHANGE AVEC LA SALLE

17H45 / CLÔTURE DE LA CONFÉRENCE

Avec la participation de **Claude Lienhard**, *professeur à l'université de Haute Alsace*

18H00 / POINT PRESSE

18H15 / RAFFRAICHISSEMENT - ÉCHANGE ENTRE LES PARTICIPANTS - ESPACE EXPOSANTS